Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_003-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation :29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **16**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-003

SUBVENTIONS ANNUELLE ET EXCEPTIONNELLE L'ASSOCIATION COMITE DE LEGEVIN - Année 2025 - Régularisation

Madame Ghislaine BROQUARD, adjointe aux associations, rappelle que l'ensemble des dossiers de demande de subventions reçus pour l'année 2025 ont été étudiés par la commission finances du 19 juin 2025.

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé en 2025 par le Comité de Légevin n'a pas été examiné lors des précédentes délibérations,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la régularisation de l'étude de cette demande et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement annuel pour un montant de 350 € ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 880 € au titre des diverses et nombreuses manifestations culturelles réalisées en 2025, pour un montant des dépenses estimés à 3500 €.

Montants des subventions proposés ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant demandé	Montant proposé
Patrimoine		**Au titre de l'année 2025**
Comité de la Chapelle de Légevin		
Subvention fonctionnement + Bonus	300,00 €	300,00 € 50,00 €
Subvention exceptionnelle au titre des événements culturels de 2025 « Festival de musique », Concerts et pardon, Exposition...	880,00 €	880,00 €
	1180,00 €	**1 230,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_003-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-02-003 (2/2)

SUBVENTIONS ANNUELLE ET EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DE LEGEVIN- Année 2025 - Régularisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Attribue la subvention de fonctionnement annuel de l'année 2025 à l'association Comité de Légevin, soit 350 €.
- Attribue la subvention exceptionnelle au soutien des événements culturels du patrimoine réalisés par le Comité de Légevin sur l'année 2025, soit 880 €
- Inscrit, les crédits au budget 2026, au titre de régularisation 2025 le versement des subventions accordées au Comité de Légevin

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe TERRÈS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.